

Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0038

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **DIFFUSEUR ANTI-MITES** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

de la société **ARMOSA TECH SA**

enregistrée sous le numéro **BC-VW082288-89**

Vu le rapport d'évaluation du produit DIFFUSEUR ANTI-MITES réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 avril 2023.

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 15/06/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	DIFFUSEUR ANTI MITES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	STOP MOTH STOP MOTH TINEOLA MOTH PROOF BOX TINEOLA TINEOLA VP ANTI-MOTH WAX TINEOLA TINEOLA MOTH BARRIER TINEOLA MOTH PROOF BARRIER TINEOLA MENTHA MOTH MINZZZ

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ARMOSA TECH SA
	Adresse	1,rue des Tuilliers 4480 Engis Belgique
Numéro de demande	BC-VW082288-89	
Type de demande	Demande d'autorisation simplifiée de mise sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0038	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ARMOSA TECH SA
Adresse du fabricant	1,rue des Tuilliers 4480 Engis Belgique
Emplacement des sites de fabrication	4, rue Blaise Pascal, Z.I. du Bois de Leuze, 13310 Saint-Martin-de-Crau France 1, rue des Tuilliers 4480 Engis Belgique 119, rue Camille Pelletan, 79100 Thouars France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Huile de menthe
Nom du fabricant	NATEVA
Adresse du fabricant	530, route de Pontet, 26150 Die France
Emplacement des sites de fabrication	530, route de Pontet, 26150 Die France

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Huile de menthe	-	Substance active	8006-90-4	-	9,9

2.2. Type de formulation

VP – Produit diffuseur de vapeur

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique – Catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH208 : Contient de l'isomenthone, 1,8 cineole (eucalyptol), bêta-caryophyllène, limonène, alpha pinène et bêta pinène. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Répulsif contre les mites adultes attaquant les textiles

Type de produit	TP 19 – Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Nom scientifique: <i>Tineola bisselliella</i> Nom commun: Mites des vêtements Stade de développement: Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Produit répulsif à utiliser contre les mites adultes attaquant les textiles dans les tiroirs, penderies et armoires.
Méthode(s) d'application	Produit libérant de la vapeur : diffuseur à base de cire
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi Taux d'application: 1 boîte de 50 mL pour 0,5 m ³ 1 boîte de 100 mL pour 1 m ³ Le produit est efficace jusqu'à 2 mois après ouverture.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte en aluminium de 50 mL Boîte en aluminium de 100 mL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les conditions d'emploi du produit.
- Le produit doit diffuser pendant au moins 7 jours pour atteindre une efficacité optimale. Le produit est efficace jusqu'à deux mois après ouverture
- S'assurer qu'il n'y a pas d'infestation en place avant l'utilisation du produit car il ne s'agit que d'un traitement préventif.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

-